

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly  
Communailes-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20210607\_06

### Séance du 7 juin 2021

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 17

**Date de la convocation :**

1<sup>er</sup> juin 2021

**Date d'affichage  
du compte rendu :**

14 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le sept juin, le à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ (à partir de 20h50), Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK.

Était absent excusé : Camille BARBAZ (procuration donnée à Aurore BRULPORT), Pascale DUSSOUILLEZ (procuration donnée à Anne-Marie MIVELLE jusqu'à 20h50), Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

M. Olivier BLANCHARD a été désigné comme secrétaire de séance.

---

**Objet : Goudronnage d'une partie de trottoir, rue de Mouthe :  
prise en charge partielle du coût suite à la demande  
d'une entreprise**

M. le Maire informe le conseil municipal de la contestation par M. et Mme Noël MELET de la décision prise lors de la séance du 12 avril dernier, donnant une suite défavorable à la prise en charge par la Commune de la réalisation d'un nouvel enrobé au niveau du trottoir devant leur propriété située 12 rue de Mouthe lors du goudronnage de la cour.

Une réunion a été organisée le 21 mai dernier avec les demandeurs, les adjoints et des membres la commission. M. et Mme MELET ont fait valoir que la propriété du 12 rue de Mouthe, en plus de 2 logements locatifs, accueille également le stock de matériaux de leur entreprise. Ils souhaitent donc que leur demande soit réétudiée en prenant cet élément en compte, à l'instar de précédentes décisions du conseil municipal relative au financement à 50 % de la réfection de trottoir devant l'entreprise Guillemin.

Une discussion s'engage. M. le Maire propose une prise en charge de 25 % du montant des travaux, afin de prendre en compte le fait

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le 22/06/2021

ID : 039-200057115-20210607-DCM\_20210607\_06-DE



que le bâtiment concerné est utilisé pour partie en logements et pour partie au titre d'une entreprise.

Par 16 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal approuve la prise en charge par la Commune de 25 % du montant des travaux d'enrobé d'une section de trottoir devant le 12 rue de Mouthe.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE